



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022, à compter de 19 h 00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire
M. François Barbeau, Conseiller district 1
M. André Perrault, Conseiller district 2
Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4
M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5
M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Sont également présents :

Mme Amélie Latendresse, Directrice générale et greffière-trésorière
Mme Natacha Jodoin, Greffière

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

Le président d'assemblée invite les personnes présentes à un moment de recueillement.

2022-09-225 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4
APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

2022-09-226 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022;

POUR CES MOTIFS, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-09-227 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 494 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c.T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le Conseil désire remplacer le Règlement numéro 492 relatif au traitement des élus municipaux afin de prévoir le versement d'une rémunération de base et d'une rémunération additionnelle par présence aux séances du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du maire, il y a lieu d'actualiser ledit règlement afin d'assurer l'assiduité des élus aux instances municipales ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donné à une séance du conseil tenue le 15 août 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 15 août 2022 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* en date du 17 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

des voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la Municipalité, incluant celle de monsieur le maire :

D'ADOPTER le règlement numéro 494 concernant le traitement des élus municipaux

ADOPTÉE

2022-09-228 APPUI À LA DÉMARCHE DES MUNICIPALITÉS DE MERCIER, SAINTE-MARTINE, SAINT-ISIDORE, SAINT-URBAIN-PREMIER ET CHÂTEAUGUAY

CONSIDÉRANT QU'à la fin des années 1960, le gouvernement du Québec a autorisé le déversement de plus de 170 000 m³ d'huiles et autres produits toxiques dans une sablière désaffectée sur le territoire de Mercier, causant une contamination majeure des eaux souterraines de la région;

CONSIDÉRANT QUE dans les années 1970 suivant la catastrophe, le gouvernement du Québec a financé la construction d'un réseau d'aqueduc et ordonné à la Ville de Châteauguay de fournir l'eau potable aux municipalités de la Régie intermunicipale de la Vallée de la Châteauguay (RIAVC), soit Mercier, Sainte-Martine, Saint-Isidore et Saint-UrbainPremier;

CONSIDÉRANT le décret 744-89 adopté par le gouvernement du Québec par lequel il reconnaissait la contamination de la nappe souterraine et son impact sur l'approvisionnement en eau potable des municipalités affectées et octroyait une aide financière atteignant 80 % des coûts d'immobilisation des équipements requis pour maintenir et moderniser le réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'usine de traitement de la Ville de Châteauguay ne réussit plus à fournir de l'eau en quantité suffisante pour répondre aux besoins des municipalités de la RIAVC, des villes de Léry et de Châteauguay, incluant notamment l'Hôpital Anna-Laberge;

CONSIDÉRANT QUE la pression dans le réseau d'aqueduc n'est pas constante et que les municipalités doivent composer avec des défis importants pour maintenir les capacités d'intervention en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs équipements atteignent leur fin de vie et que les sommes requises pour moderniser les équipements et explorer des solutions permettant d'atteindre une autonomie locale et diminuer la pression sur les équipements de Châteauguay sont exceptionnellement élevées, qu'ils découlent de la contamination historique des lagunes à Mercier et qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'obtenir une aide financière additionnelle pour compenser ces coûts;

CONSIDÉRANT la formation du Comité régional des lagunes composé des cinq municipalités impactées par la contamination des eaux souterraines, soit Mercier, Sainte-Martine, Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier et Châteauguay;

CONSIDÉRANT la lettre signée par les membres du Comité régional des lagunes et transmise, en date du 11 août 2022, au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, demandant au gouvernement d'assumer les coûts associés aux investissements qui s'imposent pour entretenir le réseau d'aqueduc existant et mettre en place les infrastructures requises afin d'atteindre une autonomie locale et assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour leurs citoyens ;

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
APPUYÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER les municipalités de Mercier, Sainte-Martine, Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier et Châteauguay dans leurs démarches visant à obtenir une aide financière du gouvernement du Québec afin de compenser les coûts associés aux investissements qui s'imposent pour entretenir le réseau d'aqueduc existant et mettre en place les infrastructures requises afin d'atteindre une autonomie locale dans le contexte de la contamination historique des lagunes à Mercier.

2022-09-229 ADOPTION - POLITIQUE ADMINISTRATIVE ET SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le 2 septembre 2022 la révocation de l'accréditation syndicale a eu lieu, l'adoption d'une politique administrative et salariale est nécessaire afin d'assurer la stabilité des employés;

ATTENDU QUE la Municipalité présente une politique administrative et salariale pour respecter les normes encadrant les employés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER la politique administrative et salariale pour les employés municipaux.

2022-09-230 DEMANDE DE CANDIDATURES POUR COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a élaboré une politique familiale qui vise notamment, à augmenter la qualité de vie des familles et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité est nécessaire pour d'effectuer une mise à jour de la politique familiale de la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale propose que Natacha Jodoin, greffière adjointe soit chargée du projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1
APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER la chargée de projet de la Municipalité, Natacha Jodoin, à afficher au nom de la Municipalité une demande de dépôt de candidature pour la création du comité.

ADOPTÉE

2022-09-231 MODIFICATION AUX HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE les conseillers municipaux proposent que la Municipalité reste fermée les vendredis de façon continue suivant la période estivale;

ATTENDU QUE si une situation d'urgence survient, les employés concernés interviendront et répartiront leurs heures au besoin;

ATTENDU QUE les contrats seront maintenus et que les heures seront sur quatre jours.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
APPUYÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER et de maintenir la fermeture des bureaux municipaux tous les vendredis suivant la période estivale.

ADOPTÉE

2022-09-232 AVIS MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX 495

M. Robert Arcoite, conseiller ;

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 495 concernant les animaux sur le territoire de la municipalité;

Dépose le projet de règlement numéro 495 intitulé Règlement concernant les animaux;

Que le présent projet de règlement a pour objet de remplacer tout règlement concernant les animaux et d'établir des règles plus spécifiques concernant les animaux, notamment le

nombre permis d'animaux par unité d'habitation, l'encadrement des chiens dangereux ainsi que des licences de chien sur le territoire.

**2022-09-233 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT HARMONISÉ
SÛRETÉ DU QUÉBEC**

M. François Barbeau, conseiller ;

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la municipalité de Sainte-Clotilde;

Dépose le projet de règlement numéro MRC2022 intitulé Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec ;

Que le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Que ce règlement ait pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Jardins-des-Jardins-de-Napierville et le ministre de la Sécurité publique;

2022-09-234 DÉMISSION M. MARC-ANDRÉ TÉTREAULT - POMPIER

CONSIDÉRANT QUE M. Marc-André Tétreault a formellement avisé le Directeur du Service Incendie de sa démission en date du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE M. Tétreault a été avisé de retourner les équipements et uniformes appartenant à la Municipalité dans les 10 jours de sa démission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Marc-André Tétreault du département de Service Incendie, en date du 22 août 2022 au poste de pompier.

ADOPTÉE

2022-09-235 RÉSOLUTION D'INTENTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE AYANT POUR OBJET D'ASSURER LA DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Rémi et les municipalités de Saint-Michel, St-Patrice de Sherrington et Sainte-Clotilde se donnent un projet de vision sur l'organisation de leur service de sécurité incendie (SSI).

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet est de mettre en place une direction unique pour diriger leur SSI au plus tard le 1er janvier 2023 suivant une délégation de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville.

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 du projet est le regroupement des SSI dans une même entité au plus tard le 1er janvier 2025, si toutes les conditions de réalisation y sont favorables.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour réaliser la phase 1 et conclure une entente intermunicipale à cet effet avec la MRC des Jardins-de-Napierville.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE CE CONSEIL CONFIRME son intention de vouloir déléguer sa compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville pour assurer la direction de son service de sécurité incendie, suivant la signature d'une entente intermunicipale à cet effet.

DE DEMANDER l'ouverture des discussions avec la MRC des Jardins-de-Napierville concernant le projet de regroupement ayant pour objet la phase 1 du projet de direction des services de sécurité incendie incluant les municipalités ci-dessus mentionnées.

DE SONDER l'intérêt des autres municipalités faisant partie de la MRC de Jardins-de-Napierville à savoir s'ils sont intéressés par ledit projet.

D'AUTORISER monsieur Guy-Julien Mayné, maire et madame Amélie Latendresse, directrice générale, à participer aux rencontres qui s'en suivront.

ADOPTÉE

2022-09-236 SOIRÉE RECONNAISSANCE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la semaine de prévention des incendies se déroulera du 9 au 15 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire organiser une soirée reconnaissance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à organiser la soirée reconnaissance avec un budget maximal de 750\$.

ADOPTÉE

2022-09-237 FORMATION OFFICIER NON URBAIN - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie désire inscrire 2 pompiers à la formation Officier non urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la formation est de 2 200\$ par candidats ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité Publique subventionne à 80% les formations et que celles-ci seraient bénéfiques pour le développement des pompiers dans le cadre de leurs fonctions.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER la participation des deux candidats recommandés par le Directeur du Service de sécurité incendie à la formation Officier non urbain.

ADOPTÉE

2022-09-238 ENTENTE DE SERVICES DE GESTION ANIMALIÈRE

CONSIDÉRANT QUE notre entente avec la SPCA Roussillon se termine en date du 31 décembre 2022 pour les services de gestion animalière;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de services de la SPCA Roussillon pour 2023 de nature forfaitaire et une offre concurrente de services de madame Isabelle Robert offrant les mêmes services à coût moindre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE RETENIR les services de madame Isabelle Robert relatifs à la gestion animalière sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde pour l'année 2023;

D'INFORMER la SPCA Roussillon que la Municipalité ne renouvèlera pas l'entente de services de gestion animalière.

ADOPTÉE

2022-09-239 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - FORMATION 2023-2024

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit la formation de **2** pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

APPUYÉ PAR M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

ADOPTÉE

2022-09-240 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 497 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU

ATTENDU QUE l'article 557 du *Code municipal du Québec* accorde de façon spécifique à toute municipalité locale le pouvoir d'adopter un règlement concernant l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité pourvoit à l'établissement et à l'entretien de l'aqueduc public ;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc public de façon que l'eau ne soit pas dépensée inutilement ;

ATTENDU QUE l'intervention du Conseil par règlement est nécessaire vu la quantité restreinte d'eau potable disponible, et plus particulièrement pendant la saison estivale ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donné à une séance du conseil tenue le 15 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER le règlement numéro 497 relatif à l'utilisation de l'eau potable.

ADOPTÉE

2022-09-241 AVIS DE MOTION ET PROJET RÈGLEMENT 499 - GESTION DES EAUX PLUVIALES

M. Marcel Tremblay, Conseiller ;

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 499;

Dépose le projet de règlement numéro 499 intitulé Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales;

Que le présent projet de règlement a pour objet de remplacer tout règlement concernant la gestion des eaux pluviales et de permettre une planification adéquate du développement urbain au niveau de la gestion des eaux pluviales afin de permettre un drainage efficace et naturel par la création de noues sur les terrains développés dans le Boisé des Pins.

2022-09-242 AVIS D'INTENTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA MRC - GESTION DES COURS D'EAU

ATTENDU QU'en vertu de l'article 117 du Décret 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif à la « Mise en œuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière *de gestion des risques liés aux inondations* », la construction des ponceaux dans les cours d'eau qui ne nécessitent pas d'autorisation du MELCC relève dorénavant des municipalités locales seulement, au terme de ce qu'il est convenu d'identifier comme étant le « Régime transitoire »;

ATTENDU QUE la construction de ces ponceaux est déjà réglementée par la MRC dans son « Règlement relatif à l'écoulement des eaux », en raison du fait qu'elle

affecte le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, ce qui est une compétence exclusive de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Clotilde estime que d'avoir remis cette responsabilité aux municipalités locales est susceptible d'engendrer des problèmes, notamment d'interprétation, d'application et de responsabilité quant au libre écoulement des eaux dans les cours d'eau tant pour les administrations municipales que pour la population;

ATTENDU QUE ce Régime transitoire prescrit aussi que seules les municipalités locales peuvent émettre des permis pour certains travaux de stabilisation en rive et littoral alors que cela pose problème lorsque la MRC les exécute dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau, ce qui pose problème;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Clotilde estime que la MRC des Jardins-de-Napierville doit reprendre cette compétence qui lui a été retirée par le Régime transitoire afin de maintenir une uniformité de traitement des demandes de permis de construction des ponceaux;

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU :

PROPOSÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE ce conseil confirme son intention de vouloir déléguer sa compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville à l'égard de la construction des ponceaux sur les cours d'eau pour l'application des articles 6 et 7 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (« le Régime transitoire »);

QUE ce conseil confirme son intention de vouloir déléguer sa compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville à l'égard des travaux d'un ouvrage de stabilisation en rive et sur le littoral pour l'application des articles 6 et 7 du Régime transitoire lorsque ceux-ci sont exécutés dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau, ou pour l'enlèvement d'obstruction ou de nuisance au libre écoulement des eaux qui menacent la sécurité des biens ou des personnes.

DE DEMANDER l'ouverture des discussions avec la MRC des Jardins-de-Napierville concernant le projet de délégation et de sonder l'intérêt des autres municipalités faisant partie de la MRC de Jardins-de-Napierville à savoir s'ils sont intéressés par ledit projet.

D'AUTORISER monsieur Guy-Julien Mayné, maire et madame Amélie Latendresse, directrice générale, à participer aux rencontres qui s'en suivront.

ADOPTÉE

**2022-09-243 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 498 CONCERNANT LA
NUMÉROTATION CIVIQUE**

ATTENDU QU'en vertu des articles 62 et 67, paragraphe 5 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité a déclaré sa compétence relativement à la numérotation des immeubles par l'adoption du règlement numéro 496 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 496 abroge et remplace le règlement numéro 2014-426 ;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité constate une lacune au niveau de la numérotation civique des immeubles de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 496 relatif à la numérotation civique a été adopté afin de renuméroter certains bâtiments principaux en suivant une séquence de chiffres pairs et impairs afin d'assurer la sécurité publique ;

ATTENDU QUE les lacunes relatives à l'identification des immeubles causent des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donné à une séance du conseil tenue le 15 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER le règlement numéro 496 relatif à la numérotation civique.

ADOPTÉE

**2022-09-244 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 471-02, MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 471 AFIN DE LIMITER LA PORTÉE DES NORMES DE
LOCALISATION D'UN SITE D'EXTRACTION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 471 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 16 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2019 un nouveau Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7.1) est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le préambule du projet de ce règlement mentionne que les municipalités peuvent localiser les carrières et sablières sur leur territoire en cohérence avec les compétences que leur confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 471 prévoit des normes de localisation d'un site d'extraction au même effet que les normes édictées par le Gouvernement du Québec et maintenant abrogées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la portée des normes de localisation des sites d'extraction prévues au règlement de zonage afin de limiter les impacts de la présence d'un tel site sur les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement numéro 471-02 modifiant le règlement numéro 471 afin de limiter la portée des normes de localisation d'un site d'extraction a été adopté lors de la séance du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 18 juillet 2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de règlement numéro 471-02 modifiant le règlement numéro 471 afin de limiter la portée des normes de localisation d'un site d'extraction a été adopté lors de la séance du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement est approuvé par les personnes habiles à voter depuis le 24 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1
APPUYÉ PAR M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER le règlement numéro 471-02 modifiant le règlement numéro 471 afin de limiter la portée des normes de localisation d'un site d'extraction.

ADOPTÉE

2022-09-245 PROJET SENTIER PIÉTON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde souhaite acquérir le lot ou une partie du lot 6 199 756 afin de régulariser le terrain de l'hôtel de ville et d'aménager un sentier piéton;

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel de ce secteur est en pleine croissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2
APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE CONFIER à la directrice générale et greffière-trésorière le mandat d'agir dans le dossier d'évaluation et de l'autoriser à retenir au nom de la municipalité, les services de tout professionnel nécessaire à la réalisation du projet de sentier piéton sur le lot 6 199 756.

ADOPTÉE

2022-09-246 CESSION DES LOTS - PARCS BOISÉ DES PINS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal conviennent des conditions relatives au protocole d'entente, intervenu entre la municipalité de Sainte-Clotilde et CRC Développement Inc. pour la réalisation du projet résidentiel « Le Boisé des Pins », selon les différentes phases de mise-en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 19-07-202, dument adoptée par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet de développement résidentiel a nécessité le lotissement pour la définition des emplacements propices à l'aménagement des parcs et des espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement fut associé à l'exigence de la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 91-178 et ses modifications subséquentes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du permis de lotissement et du protocole d'entente, CRC Développement Inc. s'est engagé à céder à la municipalité de Sainte-Clotilde, les lots 6 433 500 (Parc et espace vert), 6 433 502 (Parc et espace vert), 6 359 870 (conservation, espace naturel), 6 359 910 (Parc et espace vert), 6 359 972 (conservation, espace naturel) et le 6 200 374 (parc et espace vert) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, à titre de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 91-178 et ses modifications subséquentes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu protocole d'entente, le promoteur doit également céder à la municipalité de Sainte-Clotilde les lots suivants : 6 199 817 (jardin de pluie), 6 199 845 (jardin de pluie), et le lot 6 199 846 (jardin de pluie) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Pauline Bourdeau, notaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde acquière les lots 6 199 817, 6 199 845, 6 199 846, 6 200 374, 6 433 500, 6 433 502, 6 359 870, 6 359 910, et 6 359 972, du cadastre officiel du Québec, de la circonscription foncière de Châteauguay. Les lots sont identifiés au document en annexe à la présente résolution.

QUE cette cession est en considération de la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 91-178 et ses modifications subséquentes, et également, en exécution des conditions du protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 19-07-202, dument adoptée par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2019.

D'ACCEPTER le projet d'acte de cession soumis par Me Pauline Bourdeau, notaire.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2022-09-247 DEMANDE À LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE - SERVICE D'INSPECTION MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la vacance du poste d'inspecteur municipal au sein de la Municipalité de Sainte-Clotilde depuis février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise une firme externe afin de réaliser les tâches reliées à l'inspection;

CONSIDÉRANT la pénurie de main d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités au sein de la MRC des Jardins-de-Napierville sont aux prises avec le manque de main d'oeuvre et doivent utiliser une firme externe pour leur service d'inspection;

CONSIDÉRANT la vision la Municipalité est de se regrouper avec d'autres municipalités pour obtenir le service d'inspection qui serait offert par la MRC des Jardins-de-Napierville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

APPUYÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE DEMANDER à la MRC des Jardins-de-Napierville d'offrir le service d'inspection municipal;

DE MANDATER la directrice générale à travailler de concert avec la MRC des Jardins-de-Napierville afin de créer une entente de service en matière d'inspection municipale.

ADOPTÉE

2022-09-248 PROJET HÉRITAGE - 1000 GRAND RANG

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Emmanuel Hébert afin que le conseil évalue le projet Héritage du 1000 situé en zone agricole au 1000 Grand Rang à Sainte-Clotilde ;

CONSIDÉRANT QU'avec les éléments présentés le conseil serait en faveur d'un tel projet au sein de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2
APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AVISER monsieur Emmanuel Hébert que la municipalité est en faveur d'un tel projet et que s'il désire poursuivre le projet Héritage il devra soumettre son projet au service de l'urbanisme pour fin d'analyse de conformité.

ADOPTÉE

2022-09-249 PIÈCE DE THÉÂTRE "PASSÉE DATE?" - CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Un coin chez nous offre à la Municipalité de payer les frais pour une représentation de la pièce de théâtre "Passée date" à la Municipalité de Sainte-Clotilde au courant de l'automne 2022;

ATTENDU QUE l'engagement de la Municipalité consiste à prêter le Centre communautaire et faire la publicité de l'événement, et par conséquent, engager des coûts minimes pour la représentation de la pièce de théâtre;

ATTENDU QUE des activités pour la famille et les aînés doivent être offertes dans le cadre de la politique familiale afin d'améliorer la qualité de vie de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE PRÊTER la salle communautaire à l'organisme Un coin chez nous pour une représentation de la pièce de théâtre "Passée date" au courant de l'automne 2022.

D'AUTORISER les frais de publication de l'événement.

ADOPTÉE

2022-09-250 DEMANDE DE PARTENARIAT - FESTIN DES RÉCOLTES

CONSIDÉRANT QUE l'Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO) tiendra son souper bénéfice le 25 novembre 2022 à Sherrington;

CONSIDÉRANT QUE l'Association sollicite la participation de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
APPUYÉ PAR M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER la participation un montant contributif de 300\$ pour l'événement.

ADOPTÉE

2022-09-251 DEMANDE DE DON - ÉCOLE SAINTE-CLOTILDE (BROSSES À DENTS)

ATTENDU QUE l'École de Sainte-Clotilde ;a possiblement trouvé un commanditaire pour son projet de brosse à dents pour les enfants.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

DE REPORTER le point à une prochaine séance.

ADOPTÉE

2022-09-252 DEMANDE DE SUBVENTION - FONDATION ANNA-LABERGE

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Anna-Laberge nous invite à offrir une contribution à leur fondation pour leur événement le 6 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a étudié la demande et refuse de contribuer à la cause pour réserver les contributions aux événements plus locaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE REFUSER la demande d'aide financière de la Fondation Anna-Laberge.

ADOPTÉE

2022-09-253 COMPTES À PAYER ET DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - 19 SEPTEMBRE 2022

Mme Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 19 septembre 2022 ;

Comptes à payer : 185 089.08\$

Dépenses incompressibles : 78 667.80\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer totalisant une somme de 185 089.08\$;

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 78 667.80\$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2022-09-254 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 20h20.

ADOPTÉE

Guy-Julien Mayné
Maire

Amélie Latendresse
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Guy Julien-Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022.